|  |
| --- |
| **NB** : ce document vous est soumis à titre purement informatif et doit être adapté aux besoins et selon les principes de la liberté contractuelle et le respect du droit du travail quand il y a lieu selon les clauses. Ce document ne doit pas être considéré comme une consultation juridique au sens de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d’avocat, et ne saurait engager la responsabilité de la FDA, respectivement de son personnel, à ce titre. La FDA invite cordialement ses membres à s’adresser à un avocat inscrit à l’Ordre des avocats de Luxembourg pour être assisté, conseillé, respectivement représenté dans ses démarches juridiques. |

**Contrat de prêt temporaire de main d’œuvre**

ENTRE :

L 'entreprise prêteuse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [dénomination de l'entreprise], numéro RCS …

agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, ayant son siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [adresse de l'établissement]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [prénom, nom] es qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [fonction dans l'établissement]

[ci-après le « Prêteur »]

D'UNE PART,

ET

L'entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [dénomination de l'entreprise] , numéro RCS …

agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, ayant son siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [adresse de l'établissement]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [prénom, nom] es qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [fonction dans l'établissement]

[ci-après l’ « Utilisateur »]

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - Objet du contrat**

Dans le cadre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [description du motif justifiant d'une besoin de mise à disposition de personnel], l'Utilisateur nécessite le concours temporaire et à titre exceptionnel de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le type d'emploi].

Le Prêteur exerce son activité dans le même secteur que l’Utilisateur.

- Monsieur, Madame, Mademoiselle \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ prénom, nom du salarié]

Demeurant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [adresse]

N° de matricule : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ préciser]

- Monsieur, Madame, Mademoiselle \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ prénom, nom du salarié]

Demeurant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [adresse]

N° de matricule : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ préciser]

- Monsieur, Madame, Mademoiselle \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ prénom, nom du salarié]

Demeurant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [adresse]

N° de matricule : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ préciser]

- Monsieur, Madame, Mademoiselle \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ prénom, nom du salarié]

Demeurant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [adresse]

N° de matricule : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ préciser]

[Répéter autant que de besoin]

Tous salariés du Prêteur, réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A cette fin, et avec leur accord, ces salariés sont mis à disposition par le Prêteur au profit de l'Utilisateur.

Les salariés précités sont mis à dispositions au bénéfice de l'Utilisateur à titre non lucratif.

**ARTICLE 2 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition de main d'œuvre objet des présentes prend effet le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [date], pour cesser le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [date].

[optionnel ; notamment si les salariés prêtés ou leur nombre doivent être changés :] Si le besoin en main-d’œuvre de l’Utilisateur demeure à l'arrivée du terme du présent contrat, les parties conviennent que d'un commun accord, il pourra être décidé d'une prolongation pour une durée qui sera fixée par avenant à cette convention.

Si le Prêteur souhaite mettre fin au prêt des salariés précités avant le terme prévu, il devra motiver sa décision, qui sera notifiée à l’Utilisateur moyennant un préavis de\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours.

**ARTICLE 3 - Travail et périodes d'emploi**

Les salariés visés à l'article 1 exerceront leur activité au sein de l’Utilisateur selon les horaires applicables dans cette entreprise.

Si les horaires pratiqués excèdent toutefois la durée prévue dans leur contrat de travail, il est convenu que ces heures seront qualifiées de supplémentaires, et rémunérées en tant que telles, selon les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 4 - Gestion du personnel mis à disposition**

**4.1. Responsabilité du Prêteur**

Durant toute la durée du présent prêt auprès de l’Utilisateur, le Prêteur reste employeur des salariés visés à l'article 1, les rémunère et assure la gestion de leur dossier.

Ces derniers conservent l’intégralité de leurs droits issus du contrat et de la convention collective pour le Bâtiment.

Les modalités pratiques du Prêt et l’accord des Salariés visés à l’article 1er sont transcrits dans un avenant au contrat de travail au plus tard à la date du début d’exécution du présent contrat.

**4.2. Responsabilité de l’Utilisateur**

L’Utilisateur mettra à la disposition des salariés visés à l’article 1er tous les outils et moyens nécessaires au bon exercice de la tâche qui leur sera confiée.

L’Utilisateur sera pendant la durée du prêt temporaire de main d’œuvre seul responsable de la communication et du respect des conditions de sécurité, d’hygiène et de santé au travail et de l’application par et à chaque salarié visé à l’article 1er des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles relatives aux conditions de travail et à la protection des salariés dans l’exercice de sa profession.

Sans préjudice quant aux règles régissant la responsabilité et aux dispositions légales de sécurité sociale, l’Utilisateur doit déclarer au Prêteur tout accident de travail dont il a eu connaissance et dont a été victime un salarié visé à l’article 1er, dans les 24 heures suivant la connaissance de l'accident. Le Prêteur établira alors la déclaration d'accident et la fera parvenir à l’Association Assurance Accident.

Si l'accident résulte d'une faute inexcusable de l’Utilisateur, le Prêteur est tenu aux obligations afférentes mais peut en demander le remboursement à l'Utilisateur.

Les salariés visés à l’article 1er, pendant toute la durée du présent contrat, se trouvent placés sous l’autorité directe du personnel d’encadrement de l’Utilisateur et sont soumis à la discipline de cette entreprise. Ainsi, c’est à l’Utilisateur qu’incombe pour partie la définition des tâches et l’organisation du travail des salariés. De même, l’Utilisateur contrôle l’exécution du travail fourni par ses salariés et des salariés visés à l’article 1er et peut faire des remarques quant à la qualité du travail ou quant au comportement des salariés.

L’Utilisateur transmettra au plus tard \_\_\_\_\_\_\_\_\_ du mois suivant au Prêteur un relevé des heures effectuées par les salariés durant le mois.

L’Utilisateur doit fournir à au Prêteur toutes informations sur les absences des salariés précités.

Dès lors, les salariés visés à l’article 1er envoient leurs certificats médicaux en cas d’incapacité de travail à l’Utilisateur, pendant toute la durée du présent contrat.

Les salariés demandent leurs congés à l’Utilisateur, qui les leur accorde, ou pas, sur base de ses besoins et du solde indiqué par le Prêteur préalablement à la réponse à donner au salarié.

Les salariés visés à l’article 1er adresseront, le cas échéant, tout justificatif au Prêteur.

Durant toute la durée du prêt, les salariés précités recevront toute instruction utile à l'accomplissement de leur tâche de la part de l’Utilisateur.

**ARTICLE 5 - Facturation de la mise à disposition**

L’Utilisateur remboursera au Prêteur, sur présentation d'une facture mensuelle :

* Les salaires, primes, suppléments, majorations et avantages individuels
* Les congés payés afférents à la période de prêt
* Les taxes et charge sociales patronales
* Le remboursement des frais professionnels

Ladite facture sera réglée par l’Utilisateur au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_du mois suivant sa réception. A défaut, le présent contrat sera résilié de plein droit et le Prêt cessera conséquemment.

La facture est à adresser à l’Utilisateur par courriel à [adresse email].

Le versement de la somme s’effectue sur le compte bancaire mentionné sur les factures ou, sur tout autre compte bancaire spécifiquement désigné à cet effet par le Prêteur.

En cas de contestation de tout ou partie du montant facturé, l’Utilisateur en informe le Prêteur, par lettre recommandée, dans un délai de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date d’émission de la facture.

La lettre de réclamation spécifie le motif exact de la contestation. Le cas échéant, les pièces justificatives y sont jointes.

Toute réclamation doit reposer sur des motifs légitimes et objectifs, en conformité avec une exécution loyale de l’Accord.

Si la contestation ne porte que sur une partie du montant facturé, la partie du montant non contestée doit être réglée par l’Utilisateur dans le délai visé ci-dessus.

Les montants remboursés pour toute incapacité de travail de chacun des salariés visés à l’article 1er sont à mettre au crédit des factures adressées à l’Utilisateur.

**ARTICLE 6 –Modification et résiliation anticipée du contrat**

Toute modification du présent contrat, et notamment tout changement de salarié visé à l’article 1er se fera obligatoirement par voie d’avenant au présent contrat.

En cas de violation par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat, il est expressément convenu que [1] jour après mise en demeure adressée par email avec avis de réception et de lecture, demeurée sans effet et mentionnant l'intention de résilier le contrat si la Partie défaillante n’exécute pas ses obligations, la Partie non fautive aura le droit de résilier de plein droit le contrat aux torts et griefs de la Partie défaillante sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer à la Partie défaillante, par simple notification, adressée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, de la résolution du contrat et des raisons qui la motive.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de condamnation civile ou de sanction pénale définitive susceptible d’altérer la poursuite du Contrat.

Une résiliation anticipée du contrat est possible pour chaque partie moyennant préavis de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours adressés par email avec avis de réception et de lecture.

**ARTICLE 7 – Droit applicable et juridictions compétentes**

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois. Tous les cas non expressément réglés sont régis par les dispositions légales applicables et notamment par le Code du Travail.

Tout litige né de l’existence, de l’exécution, de l’interprétation ou de la rupture du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.

Chaque Partie reconnaît avoir reçu son exemplaire du présent Contrat.

Fait en double exemplaire à XXX, le XXX .

Pour le Prêteur Pour l’Utilisateur

Monsieur, Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Monsieur, Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [prénom, nom du représentant légal] [ prénom, nom du représentant légal]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [fonction] \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [fonction]

*SIGNATURE SIGNATURE*